

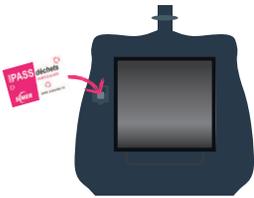
# LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT COLLECTIF (PAC)

Lorsque la collecte en bacs n'est pas possible pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité des véhicules de collecte, des points d'apport collectif sont mis en place :

- une borne pour les ordures ménagères résiduelles non valorisables (sacs noirs).
- une borne pour les emballages (sauf verre) et les papiers.

**LES PAC SONT OUVERTS  
24H24 ET 7J/7 !**

## L'utilisation du PAC



Présentez votre **PASS déchets** devant le lecteur quelques secondes jusqu'à détection.



Soulevez la trappe



Mettez vos sacs noirs **BIEN FERMÉS** (selon le volume maxi indiqué 50 ou 80 L) dans le tambour et refermez la trappe.



**TOUS** vos emballages et vos papiers en **VRAC non emboîtés** dans le PAC jaune.

**Le PAC le plus proche de chez vous est situé :**

Tous les PAC sont à retrouver sur le site internet ou l'application Montri.

**Pour les SACS NOIRS sont inclus dans votre redevance :**

**18** ouvertures



ou

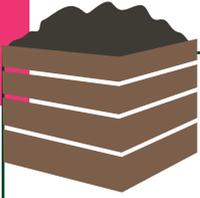
**29** ouvertures



## Petite astuce !



Pour transporter vos déchets recyclables jusqu'aux points d'apport collectif, vous pouvez utiliser un sac réutilisable, un cabas ou une cagette !



Pour réduire le contenu de votre sac noir, pensez à composter, deux cas :

**Vous avez la place de mettre un composteur individuel ?**  
Le SIMER vend des composteurs à tarif réduit.

**Vous n'avez pas envie ou pas assez d'espace ?**  
Des composteurs collectifs sont disponibles sur certaines communes. Ils sont géolocalisés sur [simer86.fr](http://simer86.fr) ou l'appli.  
Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour étudier une installation.

## VOS ÉQUIPEMENTS POUR BIEN TRIER

à retrouver sur l'appli ou [simer86.fr](http://simer86.fr)

EN ACCÈS LIBRE



composteur



borne à verre



déchèterie



PAC\* du tri  
(tous les emballages  
et les papiers en vrac)

ACCÈS AVEC  
UN PASS



borne vêtements,  
linge de maison  
et chaussures  
(en sacs fermés)



PAC\* des déchets  
non recyclables  
(en sacs noirs bien fermés)

\* PAC : Point d'Apport Collectif



**Les sacs au pied des points d'apport collectif sont considérés comme des dépôts sauvages.**

**L'usager est passible d'une amende.**

**Leur ramassage engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité.**



Article R632-1 du code pénal : Contravention de 150€ dans le cadre de dépôt de déchets au pied d'une colonne d'apport

Article R634-2 du code pénal : Contravention de 750€ pour abandon de déchets dans un lieu public ou privé

Article R635-8 du code pénal : Contravention 1500€ pour dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule et confiscation du véhicule



Besoin d'un PASS déchets ? | Une question sur votre mode de collecte ? | Où est la déchèterie la plus proche de CHEZ VOUS ? | Besoin d'un composteur ? | Un doute sur le tri ?

### SIMER / ÉCO-PÔLE

La Poudrerie 86 320 SILLARS

05 49 91 96 42

[ecopole@simer86.fr](mailto:ecopole@simer86.fr)

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h  
et 13h30 à 17h

### SIMER / AGENCE LOCALE

1 Rue du chemin vert

86 400 CIVRAY

05 49 97 59 50

[redevance.cccp@simer86.fr](mailto:redevance.cccp@simer86.fr)



[www.simer86.fr](http://www.simer86.fr)



FACEBOOK/SIMER



l'application

